Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2026-66 du 6 février 2026 relatif à la consultation du traitement de données portant sur les demandeurs et bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat

NOR : *SFHS2530333D*

Publics concernés : *étrangers, demandeurs et bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, organismes de sécurité sociale, agents des missions diplomatiques et des postes consulaires, agents des services centraux des ministères chargés des affaires étrangères et de l'intérieur.*

Objet : *le décret permet aux agents des missions diplomatiques et des postes consulaires chargés de l'instruction des demandes de visas et aux agents des services centraux des ministères chargés des affaires étrangères et de l'intérieur en charge de la supervision de l'instruction des demandes de visas de consulter les données strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le traitement de données à caractère personnel portant sur les demandeurs et bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Application : *le présent décret est un texte autonome.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le règlement (CE) n° 810/2009 du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, notamment son article 21 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 114-11 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2015-390 du 3 avril 2015 modifié autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services ;

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 modifié relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire, notamment son article 4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 3 mai 2023,

Décrète :

Art. 1er. – Après le 13° de l'article 3 du décret du 3 avril 2015 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 14° Des agents des missions diplomatiques et des postes consulaires et des services centraux des ministères chargés des affaires étrangères et de l'intérieur participant à l'instruction des demandes de visas, pour l'exercice de cette mission. »

Art. 2. – La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

STÉPHANIE RIST